

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Tarn-et-Garonne dans sa séance du 6 Novembre 1944

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les Boulevards et la Promenade de Castelbarrasin (Tarn-et-Garonne) soit :

Le boulevard du 24 Février
Le boulevard du 24 Septembre
le boulevard du 10 Août
le boulevard du 14 Juillet
la promenade du château
le square sis à la jonction de l'Avenue de Gascogne et du Boulevard du 10 Août
La Place Omer Sarraut

Propriétaire:

Commune non cadastré.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Castelbarrasin qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le 12 JANV 1945

Par Délégation

Le Directeur des Services d'Architecture